



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM2026/30.09.19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE

Pour lancer sa saison 2026-2027 et dans une dynamique de relance de l'activité culturelle sur le territoire, la municipalité met en place des événements multiples s'adressant à tous les publics.

L'Ecole de musique de Bohars est un partenaire privilégié. C'est pour cette raison que la commune lui donne mandat pour vendre en ligne les billets des spectacles via le site Hello Asso.

Ce partenariat est formalisé par une convention entre la commune et l'association Ecole de musique de Bohars. Elle est conclue pour les années 2026 et 2027.

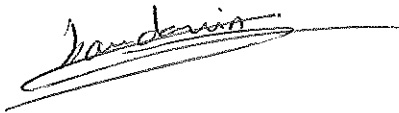
En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la mise au point de cette convention et son application jusqu'en fin 2027.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale –
Intercommunalité : Favorable

Décision du Conseil Municipal : FAVORABLE A L'UNANIMITE A CE
DISPOSITIF JUSQU'EN 2027

Rapporteur : Anna EDELMAYER

La secrétaire de séance



Fait en mairie le 30 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Jean-Luc MADEG



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.